

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 27 JANVIER 2020  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

20-02

**OBJET : Reconstitution du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2020**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>59</b>
Représentés	<b>22</b>
Absents	<b>9</b>

Votants	<b>81</b>
Abstention	<b>10</b>
Suffrages exprimés	
Pour	<b>71</b>
Contre	

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE Sengul KARACA, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

**Représentés :**

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre GUILLARD, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Sylvie CHARDIN représentée par Chrysis CAPORAL, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jacqueline VISCARDI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Jean-Marc BRETON, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Caroline ADOMO, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Annie TRICOCHÉ représentée par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

**Absents :** Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Vincent PINEL, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

**OBJET : Reconduction du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2020**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

**VU** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1647 D,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération n°19-41 du Conseil de Territoire en date du 25 mars 2019 fixant à 30,08% le taux-cible de cotisation foncière des entreprises pour 2019,

**CONSIDERANT** qu'entre 2016 et 2020 inclus, les EPT perçoivent directement la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont ils déterminent le taux en fonction des règles de droit commun en vigueur,

**CONSIDERANT** que, dans le cas de l'EPT Paris Est Marne & Bois, le régime fiscal de ces EPT est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), qui s'assimile aux règles appliquées en matière de fusion de droit commun d'EPCI, avec ou sans extension à des communes «isolées» (article 1638-0 bis, III du code général des impôts),

**CONSIDERANT** que l'application du dispositif d'unification des taux communaux et intercommunaux donne pour l'EPT Paris Est Marne & Bois un taux moyen pondéré de 30,08%,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le taux de CFE pour l'EPT Paris Est Marne & Bois pour 2020,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 janvier 2020,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**FIXE** le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 30,08% pour l'exercice 2020.

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que ce taux de 30,08% sera reporté sur l'état fiscal 1259 EPT pour l'année 2020, qui devrait être transmis par la DDFIP du Val-de-Marne en mars prochain.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 30/01/2020  
est exécutoire à la date du 30/01/2020  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le 30/01/2020

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20200127-B20-02-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2020  
Date de réception préfecture : 30/01/2020